

OBJET :

**Délégation de fonction
1^{ère} Adjointe
Stéphanie LE PENVEN**

mis en ligne le 17/04/2026

Le Maire de la Commune de La Suze/Sarthe ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18,
L.2122-20 et L. 2122-17,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Stéphanie LE PENVEN en
qualité de Première Adjointe au maire, en date du 28 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à
une délégation de fonction du maire au bénéfice de la Première Adjointe,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 28 mars 2026, Madame Stéphanie LE PENVEN, 1^{ère} adjointe au Maire, est
déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Environnement, Agriculture et Devenir des sites industriels :

- Préservation de la biodiversité,
- Gestion des espaces verts et des ressources naturelles
- Développement des Energies renouvelables et des mobilités douces,
- Sensibilisation à l'environnement auprès des scolaires
- Supervision de la gestion du cimetière communal
- Suivi des questions de lutte anti-vectorielle (Moustique tigre, frelons asiatiques...)
- Pilotage de la stratégie alimentaire communale et suivi des obligations de la loi Egalim
- Evolution de l'activité des sites industriels du territoire en lien avec les compétences
de la Communauté de communes du Val de Sarthe

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ses domaines
d'attribution et pourra signer les actes, arrêtés, décisions et correspondances y ayant droit.

Article 3 : L'adjoint délégué pourra effectuer l'engagement des dépenses inscrites au budget dans la
limite de 4 000€ HT et afférentes à ses domaines d'attribution.

En l'absence du Maire, Madame Stéphanie LE PENVEN pourra signer tous devis, bons de commande
et ordres de service dans la limite de 4 000€ HT pour les fournitures courantes, travaux et menues
réparations nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie LE PENVEN, les délégations
citées ci-dessus pourront être exercées dans les limites identiques par Monsieur Bertrand
GENTILLEAU.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera
adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Article 7 : Une ampliation sera remise à l'intéressée.

Article 8 : Les indemnités afférentes à ces fonctions seront versées au titulaire de cette délégation à
compter de la date d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif
de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa date
de notification ou de publication.

Fait à La Suze, le 17 avril 2026

**LE MAIRE,
Philippe SAUDUBRAY**

